

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 800

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Les articles L. 442-3-1 et L. 442-3-2 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent la suppression du dispositif BOUTIN d'expulsion des locataires solvables en cas de sous-occupation d'un logement social. L'amendement procède également à la suppression des mesures de précarisation locative par l'instauration de contrats de trois ans non-renouvelables en lieu et place de contrats à durée indéterminée.

Ces dispositifs coercitifs, parce qu'ils réduisent la mixité sociale dans l'habitat, doivent être abrogés, comme le demandent les associations de locataires du parc HLM.